

MONITEUR ENTRAINEUR FEDERAL APNEE PREMIER DEGRE **(MEF1)**

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen.
- Être Initiateur Entraîneur Apnée Niveau 1 a minima
- Être titulaire de la carte d'Apnéiste Niveau 4 (A4) de la F.F.E.S.S.M.
- Être en possession de la carte de RIFAA.
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'apnée établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
- Avoir suivi dans l'ordre chronologique les étapes du cursus de formation détaillé ci-dessous en moins de 2 ans et pouvoir le justifier sur son carnet pédagogique.

2. PREROGATIVES DU MONITEUR ENTRAINEUR FEDERAL APNEE PREMIER DEGRE (MEF1)

Le moniteur-entraîneur fédéral premier degré enseigne l'apnée.

Il peut encadrer l'activité jusqu'à une profondeur de 25 m. En milieu naturel l'effectif de son groupe est composé au maximum de 8 apnéistes (hors encadrement). Il peut assurer les fonctions de directeur de plongée libre en milieu artificiel ou naturel. Il est également guide de randonnée subaquatique.

Il valide les compétences de l'Apnéiste Niveau 1 (A1), 2 (A2) et 3 (A3).

Il valide les compétences 1, 2, 3, 4 et 7 du RIFA Apnée et les compétences 5 et 6 s'il est titulaire de la carte ANTEOR.

Il peut participer au jury de l'Apnéiste Niveau 4 (A4) et de l'Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1 et 2.

Il peut assurer la « Formation Optionnelle Apnée » et en attester les compétences.

Il peut être tuteur de stage de l'Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1 ou 2 sous réserve d'avoir participé à une formation initiale à l'Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1 ou 2 ou à un stage initial MEF2.

3. ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

La formation initiale de 2 jours (consécutifs ou fractionnés en quatre demi-journées sur 6 mois maximum) est organisée librement par un Club, par un Comité Départemental ou par un Comité Régional.

Le Responsable est un MEF2, présent pendant la totalité de la formation. Ce responsable valide la formation initiale sur le livret pédagogique.

Le démarrage du stage en situation n'est possible qu'après validation de la formation initiale et délivrance du livret pédagogique.

Le tuteur de stage est un MEF2.

Les séances sont validées sur le livret pédagogique par un MEF2 a minima. En fin du stage en situation, le tuteur de stage donne un avis favorable ou bien défavorable porté sur le livret pédagogique. Seul l'avis favorable permet de se présenter à l'examen ; dans le cas contraire, le tuteur de stage peut proposer au stagiaire une prolongation de son stage en situation.

4. ORGANISATION GENERALE DE L'EXAMEN

Cet examen est organisé à l'échelon du département ou de la région sous l'autorité de la Commission Régionale Apnée (CRA) du lieu d'examen. L'organisateur doit faire une demande auprès de la CRA au moins 2 mois avant la date de l'examen. Après validation de la demande, celle-ci délèguera un représentant, Instructeur Régional Apnée (IRA) a minima, en charge de vérifier la conformité de l'examen.

Les épreuves théoriques sont écrites et/ou orales (au choix du jury).

Toutes les épreuves doivent être évaluées par 2 encadrants simultanément à l'exception des épreuves de théorie écrite.

5. JURY

Le jury est constitué :

- du Président de la Commission Régionale d'Apnée ou son représentant,
- d'un MEF2 et d'un IRA a minima.

L'un des membres du jury, IRA a minima, assure la présidence du jury de la session.

Le représentant de la commission régionale d'apnée est chargé, entre autres, de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen.

6. DÉLIVRANCE DU BREVET

Le brevet de Moniteur Entraîneur Fédéral 1^{er} degré est délivré sous la signature du Président de la Commission Régionale d'Apnée.

Les Commissions Régionales d'Apnée sont dépositaires des documents suivants :

- Bordereau d'examen,
- Feuille de notes.

6.1. Avant la session

Le Président de jury doit disposer du bordereau d'examen et de la feuille de notes.

6.2. A l'issue de l'examen

6.2.1. A charge du Président de jury

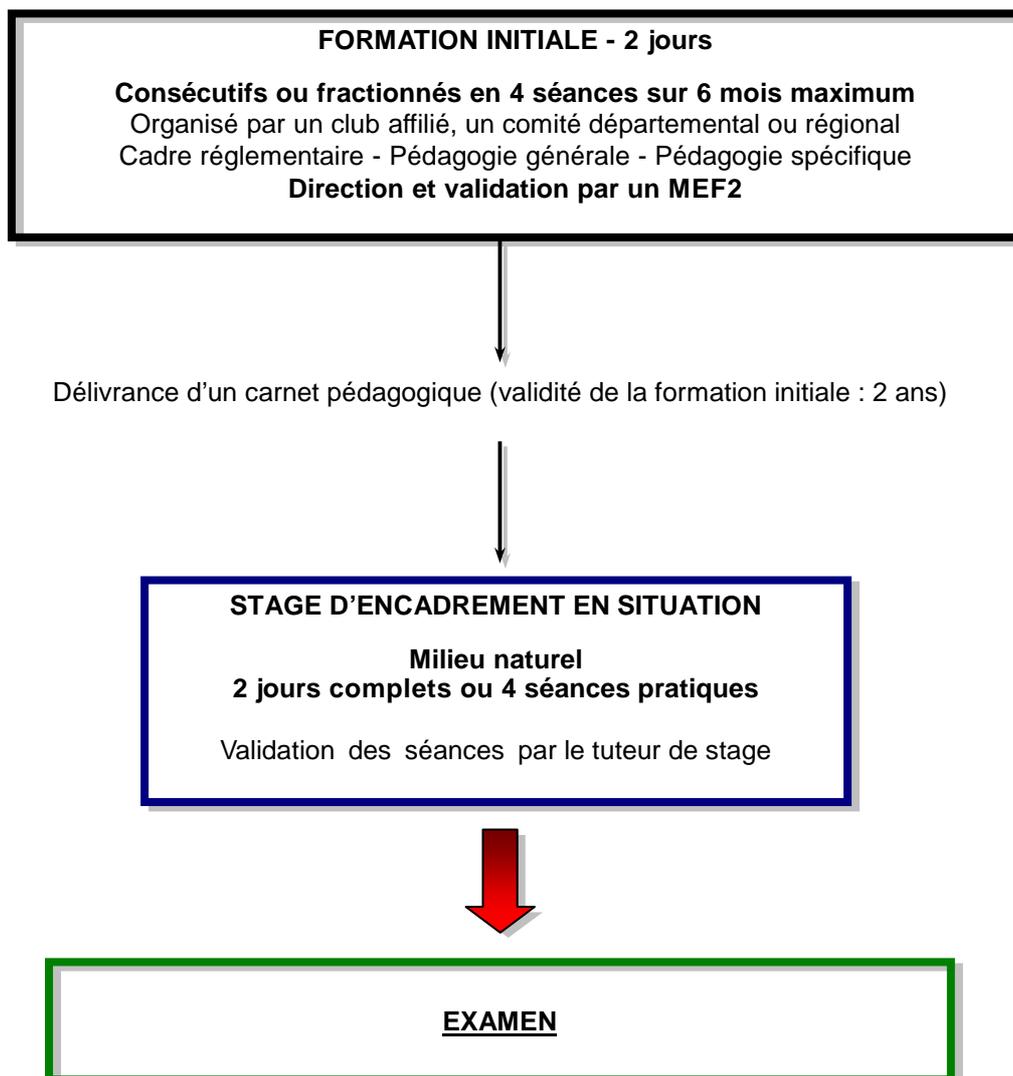
- D'établir clairement et complètement la feuille de notes et le bordereau,
- D'envoyer ces documents au Président de la Commission Régionale Apnée dans les meilleurs délais.

6.2.2. A charge de la Commission Régionale Apnée

- De conserver un exemplaire du bordereau et de la feuille de notes.
- D'enregistrer sur le site de la F.F.E.S.S.M. le MEF1 pour délivrance de la carte.

7. DUPLICATA

En cas de perte, le duplicata est délivré directement par le siège de la F.F.E.S.S.M.

8. CONTENU DU CURSUS OBLIGATOIRE

8.1. Formation initiale

Cette formation initiale est de 2 jours consécutifs ou fractionnés en 4 séances sur 6 mois au maximum. Elle est organisée au choix par un club affilié, un comité départemental ou un comité régional. Elle comporte 3 modules intitulés :

- Connaissance du milieu et cadre réglementaire.
- Pédagogie générale.
- Pédagogie spécifique.

8.1.1. Connaissance du milieu et du cadre réglementaire

Le développement des connaissances sera limité aux prérogatives du MEF1.

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Connaître les dangers liés au milieu de pratique.	- Connaissance des dangers liés au milieu naturel : courants, marées, météo, autres usagers, faune,...	- Etre capable d'anticiper un danger, par un comportement adapté. - Savoir s'informer des dangers spécifiques au site de pratique et savoir sensibiliser les pratiquants à ceux-ci. - Savoir choisir un site en privilégiant confort et sécurité.
- Connaître la réglementation liée à la pratique en milieu naturel.	- Réglementations nationales, locales, textes fédéraux.	- Appliquer et savoir s'informer sur les réglementations en vigueur.
- Savoir par son comportement et ses explications sensibiliser ses élèves à la préservation de l'environnement	- Gestion des déchets avant, pendant et sur le lieu de pratique. - Mise à l'eau dans des milieux variés en évitant le piétinement. - Savoir observer sans déranger, limiter les contacts avec le milieu à ce qui peut être manipulé sans préjudice, ne rien sortir de l'eau.	- Capacité à anticiper pour avoir le moins de déchets possible et les ramener en un lieu approprié. - Capacité à choisir le site de mise à l'eau le plus adapté car le moins fragile et à réduire au plus court le contact avec le fond. - La gestuelle et l'attitude du stagiaire MEF1 seront à même de démontrer qu'il a conscience de son impact sur l'environnement, et qu'il est capable de réduire celui-ci.
- Avoir des connaissances sur la faune et la flore marine.	- Se limiter à des éléments utiles pour animer une randonnée subaquatique.	- En fonction des substrats, savoir reconnaître et commenter les espèces les plus communes.

8.1.2. Pédagogie générale

Le développement des connaissances sera limité aux prérogatives du MEF1.

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Avoir la connaissance du matériel.	- Seul l'emploi du matériel lié à l'apnée verticale sera évoqué (bouée, ligne de vie, longe, gueuses, bouteille de plongée, détendeur, manomètre, contrepoids...).	- Etre capable d'expliquer les avantages et inconvénients des matériels ainsi que leur utilisation.
- Avoir les connaissances techniques liées à l'apnée verticale.	- Les éléments pouvant aider à la maîtrise et à l'évaluation des techniques d'apnée verticale seront abordé	- Etre capable d'établir une grille d'évaluation en fonction d'un niveau pour les différentes disciplines d'apnée verticale.
- Avoir des connaissances théoriques liées à l'apnée profonde : sécurité, physiologie, physique...	- Rappel et approfondissement des éléments théoriques liés à l'apnée en profondeur.	- Etre capable faire le lien entre un savoir théorique et son application pratique.

8.1.2. Pédagogie spécifique

Les connaissances, savoir-faire et savoir-être devront se limiter à des notions permettant d'aborder le stage en situation.

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Etre capable de définir des objectifs pédagogiques liés à la profondeur.	- Savoir associer aux comportements attendus les compétences que l'élève devra acquérir.	- Par des exemples vécus ou des situations réalistes, le futur MEF1 énoncera les compétences attendues.
- Savoir mettre en place une progression sur plusieurs séances.	- Définir des objectifs à courts et longs termes. Prévoir des évaluations intermédiaires lors de progressions liées à l'accès à la profondeur.	- Elaboration de progressions cohérentes avec les objectifs fixés.
- Etre capable d'enseigner dans le cadre des prérogatives du moniteur.	- Les différents niveaux d'apnée seront étudiés.	Savoir ajuster son enseignement aux besoins définis par chaque niveau.
- Etre capable d'organiser l'activité.	- Savoir gérer les contraintes humaines, en tenant compte des conditions météo, des contingences d'espace, d'horaires, de matériel,...	- Etre capable d'adapter sa pédagogie aux éléments extérieurs.
- Être capable de certifier un niveau 1, 2 ou 3 d'apnée.	- Rester dans les prérogatives du MEF1 apnée.	- Etre capable d'organiser la certification : examen, contrôle continu, validation de compétences.

8.2. Stage en situation

Ce stage d'encadrement en situation de 2 jours complets ou de 4 séances pratiques est réalisé **en milieu naturel**. Il a pour objectif d'évaluer les connaissances du futur MEF1, de sa capacité à dispenser à ses élèves un savoir faire et un savoir-être.

Les séances sont validées par au minimum un MEF2.

En fin de stage, seul le tuteur peut émettre un avis favorable autorisant le candidat à se présenter à l'examen final.

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Etre capable d'organiser l'activité.	- Le stagiaire prendra en compte la répartition de l'espace, du temps, du matériel et des hommes dans l'organisation d'une séance technique en milieu naturel dont il serait le responsable.	- Progressivement au cours du stage en situation.
- Etre capable de gérer la sécurité en milieu naturel.	- Connaître les accidents liés à l'activité dans le cadre du MEF1 et savoir mettre en œuvre et enseigner les moyens de les éviter.	- Mise en situation dans le rôle de directeur de plongée libre.
- Etre capable d'enseigner dans le cadre des prérogatives du MEF1.	- Les différents niveaux d'apnée seront étudiés.	
- Etre capable d'enseigner le sauvetage en profondeur.	- Maîtrise de plusieurs techniques de sauvetage en profondeur.	-Enseignement des compétences 1, 2, et 3 du RIFA Apnée.
- Maîtrise des connaissances théoriques élémentaires.	- Les acquis de l'Apnéiste Niveau 4 après une remise à niveau, doivent constituer la capacité minimale du stagiaire MEF1 en matière de connaissances.	- Une évaluation orale ou par écrit doit permettre de mettre en évidence les points faibles sur lesquels l'élève moniteur devra se perfectionner.
- Etre capable d'identifier les connaissances qu'il est strictement nécessaire de dispenser aux apnéistes de Niveau 1, 2 et 3.	- Savoir fixer les limites des connaissances à transmettre.	- Sous la forme de séances actives, le formateur passera en revue les connaissances et montrera les difficultés d'enseignement les plus souvent rencontrées.
- Etre capable d'intégrer des connaissances théoriques dans le cycle de séances d'apprentissage.	- Savoir associer aux leçons pratiques de l'Apnéiste Niveau 1, 2 et 3. les éléments théoriques nécessaires à leur compréhension.	- Réflexion du stagiaire animée par le formateur visant à identifier parmi les connaissances à transmettre, les cours pratiques auxquels elles sont liées (pré-requis).

8.3. Examen

L'examen est constitué de trois groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe : Tests physiques.
- 2^{ème} groupe : Pédagogie et organisation.
- 3^{ème} groupe : Connaissances théoriques.

Pour être validé, la moyenne doit être obtenue dans chaque groupe d'épreuve ($\geq 10/20$).

Toute note inférieure à 5/20 dans chaque groupe d'épreuve entraînera la non validation de celui-ci.

8.3.1. 1^{er} groupe : Tests physiques comportant 1 épreuve

1. *Descente en poids constant*

Coefficient 1

Effectuer une descente jusqu'à la profondeur maximale de 25 mètres en poids constant, sous forme de démonstration notée.

8.3.2. 2^{ème} groupe : Pédagogie et organisation comportant 2 épreuves

1 Pédagogie Pratique

Coefficient 2

2 Pédagogie Théorique

Coefficient 2

Pédagogie Pratique (Coefficient 2)

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation, en milieu naturel d'une leçon avec un ou plusieurs élève(s), accompagnée de conseils, remarques ou consignes préalables que la nature de la leçon peut rendre nécessaires.

Apprentissage ou perfectionnement d'un exercice particulier ou d'un groupe d'exercices relatifs aux Apnéistes Niveaux 1, 2 et 3 F.F.E.S.S.M. (exemple : apprentissage des techniques d'immersions).

La durée totale de l'épreuve est de 30 mn environ divisée entre le briefing en surface, la mise en place de l'exercice dans l'eau et le débriefing.

Le candidat doit planifier et organiser une séance complète en milieu naturel (environ 1 h30). Le jury décidera de la partie de la séance à traiter.

Notation :

L'évaluation de la pédagogie pratique doit être en accord avec les compétences attendues d'un moniteur. Un comportement dangereux ou un hors sujet est éliminatoire.

Pédagogie Théorique (Coefficient 2)

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation de la capacité du candidat à organiser une séance, à planifier une progression et des entraînements (randonneur subaquatique, débutant, Apnéiste niveau 1, Apnéiste niveau 2, Apnéiste niveau 3).

La durée totale de l'épreuve est de 30mn environ.

8.3.3. 3^{ème} groupe : Connaissances théoriques comportant 2 épreuves

1 - Epreuve théorique sur l'organisation de la sécurité liée à la profondeur	Coefficient 1
2 – Connaissance et prévention des accidents en apnée	Coefficient 2

Epreuve théorique sur l'organisation de la sécurité (Coefficient 1)

Épreuve orale portant sur l'organisation de la sécurité liée à l'apnée verticale.

Connaissance et prévention des accidents en apnée (Coefficient 2)

Epreuve orale ou écrite portant sur les accidents et incidents de l'apnée liés à la profondeur dans le cadre des prérogatives du moniteur. Mécanismes, causes, symptômes, conduite à tenir et prévention.